



En vertu de l'arrêté n° 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, il est possible de remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la loi par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

Le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance spéciale du 8 juillet 2020 le projet de règlement n° 407-07-2020, intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle ».

Les personnes qui désirent émettre un avis, un commentaire, une question doivent les transmettre à l'adresse suivante : mrc@nouvellebeauce.com.

La MRC acceptera les commentaires jusqu'au mercredi 12 août 2020.

Document 1

PROJET DE RÈGLEMENT N° 407-07-2020

Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que les grandes affectations du territoire sont une composante obligatoire du SADR, que chaque partie du territoire reçoit une grande affectation et que pour chacune d'elles, des usages autorisés et des usages compatibles sont identifiés;

ATTENDU qu'un usage autorisé oblige une concordance avec les règlements d'urbanisme municipaux alors qu'un usage compatible renvoie la municipalité à ses orientations et à ses choix d'aménagement du territoire;

ATTENDU que pour chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, une affectation industrielle a été identifiée;

ATTENDU l'opportunité de permettre les services gouvernementaux, parmi les usages compatibles, dans les affectations industrielles;

ATTENDU l'importance de conserver des lieux d'emplois gouvernementaux sur le territoire de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance régulière du 16 juin 2020;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 407-07-2020 intitulé « **Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle** ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, une assemblée de consultation peut n'être qu'écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Que les personnes qui désirent émettre un commentaire ou poser des questions seront invitées par cet avis public publié dans un journal à se rendre sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Que le conseil des maires autorise la publication d'un avis annonçant cette invitation publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

Article 1 Affectation industrielle

L'article 3.8 Affectation industrielle du chapitre 3 : Les grandes affectations du territoire, présent dans la 2^e partie du Schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifié afin d'ajouter, à la liste des usages compatibles, la phrase suivante :

Les services gouvernementaux sont autorisés, toutefois, la municipalité devra inclure à sa réglementation les mesures appropriées (contingentement, zonage, usages conditionnels, distances séparatrices, etc.) afin que cet usage n'occupe pas une proportion significative de l'affectation industrielle.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Document 2

Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle

1.0 Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle

Les grandes affectations du territoire sont une composante obligatoire du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Chaque partie du territoire reçoit une grande affectation, selon sa vocation actuelle ou celle que l'on désire voir dans les années à venir. Les grandes affectations traduisent dans l'espace les orientations du Schéma d'aménagement et de développement, celles qui concernent l'utilisation du territoire.

Ces grandes affectations, au nombre de douze, sont générales et identifient des fonctions d'intérêt régional. Pour chacune d'elles, des usages « autorisés » et « compatibles » sont identifiés. Un usage « autorisé » oblige une concordance avec les règlements d'urbanisme municipaux; un usage « compatible » renvoie la municipalité à ses orientations et à ses choix d'aménagement du territoire. Cette façon de présenter offre une souplesse et une latitude aux municipalités dans la délimitation des zones et les usages permis. Les municipalités devront faire ces précisions à l'intérieur de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme en tenant compte de cet intérêt régional et des particularités locales. Le cadre de référence demeure les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement.

Chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce a une affectation industrielle identifiée pour laquelle des usages « autorisés » et « compatibles » sont attribués. Afin de favoriser le maintien des lieux d'emplois gouvernementaux sur le territoire de la Nouvelle-Beauce, le règlement modifiant le SADR ajoute l'usage « services gouvernementaux » à la liste des usages compatibles dans les affectations industrielles.

1.1 Municipalités concernées : Toutes les municipalités

Documents à modifier :

La réglementation d'urbanisme pourra être modifiée afin de permettre l'usage « services gouvernementaux » à l'intérieur de l'affectation industrielle. Cette modification est facultative. La municipalité qui fait le choix de permettre cet usage devra inclure à sa réglementation les mesures appropriées (contingentement, zonage, usages conditionnels, distances séparatrices, etc.) afin que cet usage n'occupe pas une proportion significative de l'affectation industrielle.